

Docteur LEFRANCOIS Olivier
4 Quater chemin des vaches
60580 COYE LA FORET
Olivier.lefrancois.60@gmail.com

Coye la Forêt, le 22 mai 2026

Propriétaire d'un logement :
135 Rue du vieux château,
60520 LA CHAPELLE EN SERVAL

Mme La Ministre de de la Transition écologique & de la Biodiversité
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Monsieur BERTRAND Xavier
151 Avenue du président Hoover
59 555 Lille Cedex

Monsieur ROSENFELD Nathanaël,
17 bis Guillemillot
60500 CHANTILLY

Monsieur BOSSIER LYONEL
Hôtel du département
1 rue de Cambry
CS 80941, 60024 BEAUVAIS Cedex

Monsieur BACHOLLE Christophe

Monsieur FOISIL Jean
Chef de l'UDAP
Palais National Place du Général de Gaulle
60200 Compiègne
udap-oise@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire
1200 Rue de Paris
60520 La Chapelle en Serval
mairie@lces.fr

BFM TV: BFMTVetvous@bfmtv.fr

Madame la Ministre,
Monsieur le Président des Hauts de France,
Monsieur le Président de la CCAC,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les journalistes,
Mesdames et Messieurs.

Objet : Observations et opposition au projet de déviation de la RD1017 à La Chapelle-en-Serval

Il est des projets publics qui relèvent d'une nécessité évidente et collective ; d'autres, au contraire, interrogent profondément tant par leur opportunité que par les conséquences irréversibles qu'ils emportent sur un territoire, son histoire, son environnement et la vie de ceux qui l'habitent.

Le projet de déviation de la RD1017 à La Chapelle-en-Serval appartient, à l'évidence, à cette seconde catégorie.

Après examen attentif des pièces de l'enquête publique, des documents d'urbanisme, des études techniques produites par le maître d'ouvrage ainsi que des analyses complémentaires portées à la connaissance du public, il apparaît que ce projet repose sur des fondements particulièrement fragiles, incomplets et parfois contradictoires, au regard des exigences contemporaines de protection de l'environnement, de préservation du patrimoine, de sobriété foncière et de sincérité démocratique.

La première faiblesse du dossier tient à l'ancienneté manifeste des données ayant servi à justifier l'opération.

Les comptages de trafic invoqués reposent principalement sur des relevés effectués en 2018, tandis que plusieurs études structurantes (acoustiques, sanitaires, paysagères ou environnementales) remontent aux années 2019 à 2021 (*Étude acoustique novembre 2019 ; Étude Air février 2020 ; Étude trafic et Étude d'impact septembre 2021 ; observations citoyennes issues du dossier d'enquête publique*).

Or, nul ne peut sérieusement soutenir qu'un territoire demeure figé pendant près d'une décennie.

Depuis lors, le contexte local a profondément évolué :

- Aménagement d'un giratoire devant la mairie ;
- Évolution des flux de circulation ;
- Transformation des habitudes de mobilité ;
- Progression du télétravail ;
- Inflation des coûts de construction ;
- Développement de projets ferroviaires vers Roissy ;
- Aggravation des impératifs climatiques et environnementaux ;

Sans oublier l'objectif national désormais consacré de lutte contre l'artificialisation des sols.

Fonder un projet aussi structurant et irréversible sur des données devenues partiellement obsolètes porte nécessairement atteinte à la qualité même de l'évaluation environnementale et à la sincérité de l'information donnée au public.

Plus grave encore, le projet semble poursuivre, derrière l'objectif officiellement affiché de désengorgement routier, **une logique d'urbanisation extensive dont les implications réelles demeurent insuffisamment exposées aux habitants (Cf. PJ).**

Les orientations d'aménagement du PLU prévoient en effet :

- Entre 60 et 80 logements dans le secteur Place Dauphine – Vieux Château ;
- Ainsi que 90 à 105 logements dans le secteur de l'Hippodrome (*PLU — OAP secteurs Place Dauphine / Vieux Château et Hippodrome*).

Le dossier précise par ailleurs que certains de ces aménagements ne pourront intervenir qu'après réalisation de la déviation.

Dès lors, la déviation apparaît moins comme un simple ouvrage de circulation que comme l'infrastructure préparatoire à une transformation profonde de l'équilibre urbain du village.

Cette évolution interroge d'autant plus qu'elle affecte directement des secteurs d'une très grande sensibilité patrimoniale.

Le Vieux Château, le prieuré, les abords de l'église classée, les haras historiques ainsi que plusieurs parcelles situées dans **le périmètre de protection des Bâtiments de France** constituent l'âme historique de La Chapelle-en-Serval (*Mémoire d'observations transmis au commissaire enquêteur*).

Or les documents versés au débat public révèlent déjà :

- Des phénomènes d'affaissement ;
- Des désordres structurels ;
- Des fissurations ;
- Ainsi qu'une fragilité croissante de certains éléments anciens, notamment des vitraux historiques (*Contre-expertise « Analyse des impacts irréversibles du projet RD1017 », pages 16 à 18*).

Dans ce contexte, il apparaît particulièrement préoccupant qu'aucune étude vibratoire indépendante exhaustive n'ait été portée à la connaissance du public, alors même que le projet prévoit le déplacement d'un trafic important à proximité immédiate de secteurs bâtis anciens et protégés.

Le même constat d'insuffisance affecte l'approche environnementale du dossier.

Les propres pièces du maître d'ouvrage reconnaissent :

- Des risques de destruction de zones humides ;
- De fragmentation des habitats naturels ;
- De rupture des continuités écologiques ;

- **Ainsi que des atteintes potentielles à des espèces protégées (*Déclaration d'intention du projet de déviation RD1017 — article L121-18 du Code de l'environnement*).**

Pourtant, le tracé retenu traverse ou borde directement un espace forestier exceptionnellement riche, connecté aux massifs de Chantilly, Senlis et Halatte, lesquels constituent l'un des principaux réservoirs biologiques régionaux.

Les observations versées au dossier recensent notamment :

- Plusieurs espèces de chiroptères protégés ;
- Le Triton crêté ;
- L'Agrion de Mercure ;
- Le Lucane cerf-volant ;
- Ainsi qu'une avifaune forestière remarquable (*Mémoire d'observations — inventaire faunistique et écologique*).

La destruction progressive des lisières, la fragmentation des corridors biologiques et l'artificialisation massive des sols qui résulteraient de l'opération apparaissent difficilement conciliables avec les engagements nationaux et européens en matière de préservation de la biodiversité.

À cet égard, le plan général du projet révèle l'ampleur réelle de l'infrastructure envisagée : multiplication des giratoires, emprises routières étendues, terrassements, merlons acoustiques, coupures paysagères et transformation durable de vastes espaces aujourd'hui naturels ou agricoles (*Plans et schémas techniques du dossier d'enquête publique*).

Le projet ne supprime donc pas les nuisances ; il les déplace.

Les habitants du centre-bourg seraient remplacés par de nouveaux riverains exposés :

- Au bruit ;
- Aux vibrations ;
- À la pollution atmosphérique ;
- Aux risques routiers ;
- Et à une dégradation profonde de leur cadre de vie.

Les critiques formulées à l'encontre du dispositif acoustique méritent d'ailleurs une attention particulière.

Plusieurs analyses soulignent que les protections prévues pourraient produire des effets inverses à ceux recherchés, notamment par phénomènes de réverbération liés :

- Aux merlons ;
- À la configuration topographique ;
- Et à la lisière forestière elle-même (*Contre-expertise acoustique « effet acoustique cumulé » et « passoire acoustique »*).

L'hypothèse d'une sous-estimation significative des nuisances sonores ne peut donc être écartée.

Il convient également de rappeler qu'un arrêté limitant le transit des poids lourds existe déjà mais semble insuffisamment appliqué (*Mémoire d'observations, section « défaillance réglementaire locale »*).

Avant d'engager plusieurs millions d'euros d'argent public dans une infrastructure nouvelle aux conséquences irréversibles, il serait légitime que les moyens réglementaires existants soient effectivement mis en œuvre.

Enfin, au-delà même des considérations techniques, ce dossier révèle un profond malaise démocratique.

La complexité des documents, l'ancienneté de certaines études, l'insuffisante lisibilité des conséquences urbanistiques réelles ainsi que l'impression persistante d'une transformation du village déjà largement anticipée nourrissent un sentiment de défiance croissant parmi les habitants.

Or un projet d'une telle ampleur ne peut prospérer durablement sans adhésion éclairée de la population concernée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que le projet de déviation de la RD1017 :

- Repose sur des données incomplètes ou vieillissantes ;
- Sous-estime manifestement plusieurs impacts environnementaux et sanitaires ;
- Fragilise des espaces naturels et patrimoniaux majeurs ;
- Favorise une urbanisation extensive incompatible avec l'identité historique du village ;
- Et ne démontre pas, à ce stade, qu'aucune alternative plus sobre, plus proportionnée et moins destructrice ne pourrait être retenue.

Pour toutes ces raisons, je sollicite respectueusement :

- La suspension du projet dans sa forme actuelle ET sa modification ;
- L'actualisation complète des études de trafic, acoustiques, sanitaires et environnementales ;
- La réalisation d'expertises patrimoniales et vibratoires indépendantes ;
- L'étude approfondie des alternatives possibles ;
- Ainsi qu'une reprise sincère et transparente de la concertation avec les habitants.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Président des Hauts de France, Monsieur le Président de la CCAC, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les journalistes, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

LEFRANCOIS Olivier



Église de la Chapelle en Serval





Prieuré de la Chapelle en Serval





Projet d'urbanisation autour de l'Église, du Chateau et du Prieuré avec la déviation.

PIÈCE 3 | ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



LEGENDE

-  Routes existantes
-  Future déviation (Tracé approximatif)
-  Desserte routière à créer :
 - Voie principale
 - Voie de desserte et accès aux constructions
-  Cheminements réservés aux mobilités actives à créer
-  Plateau à aménager // Parvis //
-  Zone de rencontre
-  Zone de stationnement en surface à aménager
-  Cône de vue à préserver
-  Constructions existantes à préserver et à réhabiliter
-  Mur à conserver
-  Ouverture ponctuelle pouvant être réalisées dans le mur pour les accès et mise en perspective des monuments
-  Zone d'implantation des nouvelles constructions
-  Zone où les RDC à vocation de commerces et de services sont à privilégier
-  Effet de séquence depuis les voies à aménager // respiration entre les bâtiments // zone paysagère
-  Végétation existante à conserver ou plantations à réaliser
-  Intégration paysagère de la zone à réaliser
-  Zone tampon avec la déviation à maintenir et à valoriser
-  Développement à très long terme à anticiper
-  Potager & Poulailler (dont constructions nécessaires à l'entretien et la gestion)



Pétition **CONTRE** le projet (178 signatures en 1 semaine, évolutive au 24 Mai 2026)

EN 2026, VOUS AVEZ LE CHOIX

Le document est uniquement fondé sur les faits tirés du PLU en vigueur et des données disponibles concernant la déviation. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Continuer l'urbanisation massive
Poursuivre l'urbanisation des 17 hectares, accueillir 900 nouveaux habitants, transformer notre village en zone urbaine dense.

Préserver notre village
Stopper les sept OAP non engagées, sanctuariser nos espaces naturels et agricoles, maintenir l'identité villageoise de La Chapelle-en-Serval.

Le projet de déviation routière constitue l'autre versant de cette politique d'urbanisation. Présenté comme une solution aux problèmes de circulation, ce tracé traverse pourtant des zones écologiquement sensibles et juridiquement protégées.

Le tracé prévu traverse :

- II 1 site Natura 2000
- II 1 Zone de Protection Spéciale (notamment pour les oiseaux)
- II 2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
- II le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

Ces protections existent pour une raison : ces espaces abritent une biodiversité remarquable et jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de notre territoire.

PLU → + de logements → + de trafic → déviation → permis + de logements etc.

La Chapelle, ses HLM et son périph'

Signataires récents:

- Daniel CHERON • il y a 3 jours
- Bruno MANAS • il y a 3 jours
- Nadège DAGNEAUX • il y a 3 jours
- Olivier DUCASTEL • il y a 3 jours

Le problème

Une enquête publique se déroule du 18 mai au 19 juin 2026
Elle concerne le **projet de déviation** à La Chapelle-en-Serval.

Ce projet menace directement notre cadre de vie

Signatures vérifiées ▾

Signer la pétition

Prénom

Nom de famille

E-mail

Chantilly, 60500 France

Oui ! Dites-moi si cette pétition est victorieuse et comment je peux en aider d'autres

Non, je ne veux pas être informée si cette pétition ou une autre progresse.

Signer la pétition

Ne pas afficher mon nom sur cette pétition

Nous traitons vos renseignements personnels conformément à notre Politique d'utilisation des données et à nos Conditions d'utilisation.